

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2011 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*

Mme PEGORIER-LELIEVRE, Mme GRAS, Mme EUGENE, Mme MARY, M. CAZALET, M. RICHARD
Adjoints au Maire, Vice-présidents de Commissions.

M. PICARD-BACHELERIE, Mme OEHLER, M. AUGER, M. HERBEZ, Mme SÉVIN-ALLOUET, Mme NEVEU,
M. CAYLA, Mme DUPUY, Mme GARNIER, M. PENICHOST, M. BLANCHARD, Mme GOMMERY,
Mme FRANÇOIS, M. TROGRIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE

ABSENTS EXCUSES :

M. NACCACHE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. HAQUIN	(pouvoir à Mme GRAS)
M. GEORGIN	(pouvoir à M. PORTELLI)
Mme KLEIN-SOUCHAL	(pouvoir à Mme SEVIN-ALLOUET)
Mme BELARD	(pouvoir à Mme MARY)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. CAZALET)
M. MOHAMED	(pouvoir à M. AUGER)
Mme HEDUIN	(pouvoir à Mme GOMMERY)
M. PARENT	(pouvoir à Mme DUPUY)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mlle Marine GILBERT qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011

A la page 2, lors de l'intervention de M. TROGRIC au sujet de la décision n°2011/143 couplée à la décision n°2011/144, concernant les travaux de mise en conformité électrique dans les locaux au rez-de-chaussée de la Poste rue Saint Flaive, il convient d'ajouter la phrase suivante : « La hausse du coût des travaux ne sera pas répercutée sur le loyer du locataire ».

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) - Approuve l'adhésion de la commune de Bois-d'Arcy (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) - Autorise la substitution de délégataire entre « L.P.C.R. Collectivités Publiques » et « L.P.C.R Ermont » (LPCR : Les Petits Chaperons Rouges) concernant la Délégation de Service Public pour la gestion du Multi-Accueil « Les Gibus » ;
- Approuve les termes de l'avenant n°1 et autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) - Approuve les termes des conventions relatives à la protection des armoires électriques situées sur le quartier des Chênes et autorise le Maire à les signer avec les bailleurs sociaux.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 4) - Accepte la proposition d'indemnisation de la Société Mutuelle Assurance du BTP (la SMABTP) pour un montant de 5 831,68 € T.T.C. à la suite de défauts de réalisation de voirie survenus sur la rue du Sergent Desolneux et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 5) - Autorise le Maire à signer les contrats d'apprentissage et les conventions de formation concernant quatre apprentis accueillis, pour la rentrée 2011/2012, dans les services de la commune comme suit :
- Au service Menuiserie : un jeune homme préparant un diplôme de Certificat d'Aptitudes Professionnelles « Menuiserie », sur 2 ans, par le biais de l'alternance ;
 - A la Direction de l'Action Educative : une jeune femme préparant un diplôme de Certificat d'Aptitudes Professionnelles « Petite Enfance », sur 2 ans, par le biais de l'alternance et une seconde préparant un diplôme de BAC Professionnel « Accompagnement, Soins et Services à la Personne », sur 3 ans, également par le biais de l'alternance ;
 - Au service Petite Enfance : une jeune femme préparant un Diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, sur 3 ans, par le biais de l'alternance.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 6) - Procède à la modification du tableau des effectifs du personnel pour tenir compte de l'évolution des services.

**Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, Mme LÊ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
Votants : 29 Pour : 29**

IV - JEUNESSE ET SPORTS

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sports :

- 1) - Autorise le Maire à signer, avec le lycée Ferdinand Buisson, une convention relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du lycée pour la pratique sportive durant l'année scolaire 2011/2012.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Jeunesse :

- 2) - Approuve la désignation des lauréats du « Prix Initiatives Jeunes 2011 » du 29 avril 2011 ;
 - Fixe le montant des récompenses comme suit :
 ▪ Pour le projet de musiques actuelles du groupe Little Sister, le porteur Monsieur Vincent BAGLIN, recevra une aide au projet de 400 euros par virement ;
 ▪ Pour le projet d'expression théâtrale, le porteur Monsieur Yassine AMSAAD recevra une aide au projet de 400 euros par virement.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) - Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2011 avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont (MJC) et autorise le Maire à la signer pour une durée d'un an.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 4) - Approuve la mise en place de l'atelier d'écriture Rap et Slam proposé par la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
 - Fixe les tarifs annuels de cet atelier comme suit :
 ▪ Pour les ermontois : à 52,30 € pour le 1^{er} enfant, 47,07 € pour le 2^{ème} enfant, 41,84 € pour les enfants suivants ;
 ▪ Pour les non ermontois : 62,76 €
 - Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 05 octobre 2011 et seront valables pour les années suivantes sauf délibération contraire ;
 - Précise que le règlement de cette activité peut se faire en numéraire, en chèque, par tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ;
 - Crée une gratuité bénéficiant aux jeunes adhérents sur présentation de leur coupon Pass'jeunes ateliers hebdomadaires ;
 - Précise qu'un paiement fractionné sera également proposé aux familles pour le règlement de l'atelier ;
 - Précise que les recettes sont recouvrées dans le cadre des régies du Service Municipal Jeunesse et des centres socioculturels.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 5) - Approuve l'organisation et les modalités du concours « Prix Initiatives Jeunes » pour l'année scolaire 2011/2012 ;
 - Fixe le nombre de récompenses maximales comme suit :
 ▪ 2 prix de 100 € à 400 € pour les 13/17 ans révolus ;
 ▪ 2 prix de 100 € à 400 € pour les 18/25 ans.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V - PETITE ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Le CONSEIL MUNICIPAL

Petite Enfance :

- 1) - Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service PMI (Protection Maternelle Infantile) du Conseil Général du Val d'Oise et autorise le Maire à la signer.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) - Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI - ACTION CULTURELLE

Action Culturelle :

- 1) - Autorise le Maire à signer la nouvelle convention proposée par le Conseil Général du Val d'Oise relative au cycle de conférences intitulée "Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'art contemporain" (*Sans jamais oser le demander)" pour le 4^{ème} trimestre 2011, et tous documents y afférents, avec l'Association "Connaissance de l'Art Contemporain" et le Conseil Général du Val d'Oise.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) - Attribue une subvention d'équilibre de 579,82 € à l'Association «Danse en Chemin» pour l'organisation des rencontres chorégraphiques autour de la danse contemporaine.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Conservatoire :

- 3) - Sollicite auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de 22 300 € au titre de l'aide départementale de fonctionnement allouée aux établissements spécialisés d'enseignement artistique pour l'exercice 2011.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII - FAMILLE SOLIDARITE ET SANTE

Le CONSEIL MUNICIPAL

Famille :

- 1) - Approuve les objectifs du projet social 2011/2014 du centre socio-culturel des Chênes et autorise le Maire à signer les conventions afférentes à ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Solidarité :

- 2) - Alloue une subvention de 300 euros à chacune des deux associations suivantes qui participent à la 14^{ème} édition de la semaine de la Solidarité Internationale du 14 au 20 novembre 2011 en travaillant sur le thème de « migrations pour vivre ensemble » :
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),
 - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD).
- Autorise le Maire à signer tout document afférent aux modalités de versement de cette subvention.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Prévention Santé :

- 3) - Approuve le dépôt du dossier de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concernant le programme « Bouger plus, manger mieux » et les actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité ;
- Autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents à cette demande.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII - URBANISME

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) - Fixe le montant de la PVR (Participation pour Voiries et Réseaux) pour l'extension du réseau d'électricité, à la charge des deux propriétaires fonciers bénéficiaires à :
- 3 179,77 € pour l'opération du 23 rue de Stalingrad,
 - 14 603,87 € pour l'opération du 2 rue de Soisy,
- conformément aux devis transmis par ERDF.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) - Fixe le taux de la Taxe d'Aménagement (T.A.) à 4% ;
- Décide de n'accorder aucune exonération facultative.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) - Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du local appartenant à la SA d'HLM ICF La Sablière sis 2, rue Degas ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire à titre gracieux du local appartenant à La SA d'HLM ICF La Sablière avec l'association des locataires des Rossignaux R1/R2 représentée par Monsieur Georges MACÉ, Président ;
- Précise que les charges afférentes à l'occupation du local seront supportées par la Ville, hormis les abonnements pris directement par l'association des locataires des Rossignaux R1/R2.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 4) - Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire à titre gracieux du local appartenant à l'OPH Ermont-Habitat sis 55 rue Louis Savoie, avec, l'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) représentée par son Président, Monsieur Christian ROLLIER ;
- Précise que les charges afférentes à l'occupation du local seront supportées par la Ville, hormis les abonnements pris directement par l'Union Nationale des Combattants (U.N.C.).

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 5) - Autorise le Maire à signer la présente convention pour une durée allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, de mise à disposition précaire d'un logement communal (appartement n° 323, 2nd étage droite) sis 1 rue de l'Est, à titre gracieux, avec la « Maison des Jeunes et de la Culture » (M.J.C.) représentée par son président Monsieur Alain MAZURIER ;
- Précise que les charges afférentes à l'occupation du logement seront supportées par la ville ;

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 6) - Autorise le Maire à signer la présente convention de mise à disposition précaire à titre gracieux d'une partie du local (rez-de-chaussée en partie) sis 30 rue Maurice BERTEAUX, avec l'association Gérontologique Rives de Seine - Vallée de Montmorency en faveur du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) ;
- Précise que les charges afférentes à l'occupation du local seront supportées par le C.L.I.C.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 7) - Prononce le déclassement des parcelles cadastrées AH 310 en partie et AH 331 en partie d'une superficie totale de 908m² qui seront clairement incorporée au domaine privé de la Commune en vue de leur cession au prix des Domaines, soit 290 560,00 € à la Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » ;
- Confirme les autres dispositions prises lors de la délibération n° 11/76 en date du 16 juin 2011, relative au même sujet.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IX - EQUIPEMENT**Le CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) - Prend acte des montants des lots retenus et du nouveau montant estimatif global des travaux relatifs à la restructuration du complexe sportif Marcellin Berthelot s'élevant à 5 600 711,49 € HT.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) - Autorise le Maire à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Bodin, Député du Val d'Oise, pour un montant de 20 000,00 € afin de permettre les travaux de mise en place de contrôles d'accès dans le Groupe Scolaire Delacroix et au sein du conservatoire municipal J. Juteau.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) - Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 2009-07-DG-MOR conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre N!STUDIO (architecte mandataire) modifiant la formule de révision indiquée à l'article 3.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (le C.C.A.P.) dans le cadre de la construction du nouveau centre socioculturel François RUDE et de l'aménagement de la plaine de jeux.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 4) - Annule la procédure de concours ainsi que l'Autorisation de Programme (AP) n° 201101 et tous les Crédits de Paiement (CP) afférents concernant le projet de construction du Pôle social ;
- Dit que l'annulation de l'AP/CP n°201101 sera budgétairement traitée dans le corps de la prochaine décision modificative de l'exercice 2011 et que les dépenses mandatées pour la somme de 815,75 € seront réimputées en section de fonctionnement, à la nature 6231 – Annonces et insertions.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 6 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, Mme LÉ, M. KHIYACHI, Mlle GILBERT, M. FABRE)
Votants : 29 Pour : 29

X - FINANCES**Le CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) - Décide d'attribuer à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise une subvention d'un montant de 300,00 € afin de contribuer à la parution de leur revue officielle « le Sapeur-pompier du Val d'Oise ».

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 2) - Fixe à 3 € la séance d'une heure de patinage avec prêt de patins pour tout public ;
- Autorise la gratuité des séances de patinage, du lundi au vendredi, de 10h à 13h aux enfants des centres de loisirs et des centres socioculturels et de 17h à 20h pour les enfants de la collectivité lors des animations offertes pour Noël le vendredi 16 décembre 2011 ;
- Autorise le prestataire retenu à défalquer le montant des entrées encaissées de la facture définitive de location en fin de prestation.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 3) - Prend acte de la présentation des rapports annuels d'exploitation émis pour l'année 2010 par les Sociétés Lombard et Guérin, People & Baby et Les Petits Chaperons Rouges (LPCR).

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 4) - Fixe le coefficient multiplicateur unique de la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (la TCFE) à 8,12 ;
- Dit que ce coefficient multiplicateur s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune d'Ermont et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 5) - La commune d'Ermont accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un montant respectif de 3 517 214 € et 2 169 876 € et de deux emprunts PLAI d'un montant respectif de 2 043 958 € et 1 177 961 € (soit un total maximum garanti de 8 909 009 €) que la S.A. Domaxis entend souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à parfaire le financement de l'acquisition-amélioration de 198 logements dans le quartier des Chênes, au 1 à 9 et 19 à 39 rue Modigliani, 2 à 8 rue Degas.
- Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt	3 517 214 €	2 169 876 €	2 043 958 €	1 177 961 €
Durée	35 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée centrale	35 ans	50 ans	40 ans	50 ans
- limite minimale	35 ans	zz SO	zz SO	zz SO
- limite maximale	40 ans	zz SO	zz SO	zz SO
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,65%	2,60%	1,80%	1,80%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de construction (3)	3,30%			
Taux de progression de l'échéance de référence (3)	0,00%			
Modalité de révision des taux (2)	SR	DR	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2% (**)	2% (**)	2% (**)	2% (**)
Différé d'amortissement	2 ans	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du document reçu (01/07/111) est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de simple révisabilité, le taux de progressivité n'est pas révisé.
- (2) SR : simple révisabilité ; DR = double révisabilité non limitée
- (3) S'agissant d'un prêt à durée ajustable, le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence indiqués ci-dessus permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites. L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. La durée du prêt indiquée est prévisionnelle. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée du prêt est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder les limites maximale ou minimale prévues par rapport à la durée centrale. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux actuariel révisé applicable, sur la base de la durée résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé. L'emprunteur paie à chaque échéance, la part d'intérêts calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée est supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

- La garantie de la commune est apportée aux conditions suivantes : elle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Domaxis, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification d'un impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur concerné pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

- Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et la S.A. Domaxis.

- Cette garantie communale d'emprunts sera suivie d'une convention de réservation de logements, laquelle sera délibérée lors d'un prochain Conseil municipal.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 6) - Décide la sortie de l'inventaire communal du matériel de restauration scolaire recensé par la direction de l'Action Educative.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h30.

Pour extrait conforme,

Le Maire